

Qui est à l'origine du PIDAF et qui en est le maître d'oeuvre ?

➔ Qui a l'initiative d'un PIDAF ?

- ➔ Une collectivité locale seule ou des communes regroupées au sein d'un syndicat intercommunal (sous forme de SIVU (objet à vocation unique) ou de SIVOM (objet à vocation multiple) ou d'une communauté de communes peuvent avoir l'initiative du plan. La dimension intercommunale est mieux adaptée au cadre géographique du massif forestier et au risque d'incendie qui ignore les frontières communales.
- ➔ Le syndicat intercommunal peut être créé pour mener exclusivement les études du PIDAF ; les travaux pourront être exécutés par la suite, soit par les communes séparément, soit par le syndicat qui se sera transformé en syndicat de travaux. Un syndicat peut être créé pour assurer dès l'origine à la fois les études et les travaux.
- ➔ Le Conseil syndical détermine ainsi le secteur géographique sur lequel doit porter le PIDAF, désigne le maître d'œuvre, détermine le budget nécessaire, les modes de financement et les quotes-parts d'autofinancement incombant à chaque commune syndiquée.

➔ Le maître d'oeuvre du PIDAF

Celui-ci doit avoir une compétence en matière de forêt et sylviculture ainsi que sur les normes et doctrines de la DFCI (Défense des forêts contre l'incendie)
Il s'agit souvent de l'ONF (Office National des Forêts) ; il peut s'agir d'un bureau d'études spécialisé dans ces questions.
Il pourra s'agir également de personnels compétents du syndicat lui-même, s'il possède une organisation suffisamment étoffée.

■ 312203 étapes du PIDAF